Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200630-20260924-2026-094-CC-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 05/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|---|---|---|
| Afférents Au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 30 | 25 | 29 |
| **Date de la convocation** | | |
| 18/09/2026 | | |
| **Date d'affichage** | | |
| 18/09/2026 | | |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 24 Septembre 2026 (20h)**
**À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY**
L'an deux mille vingt six
et le vingt-quatre septembre à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Président.

**Etaient présents :**
LABOUTIERE Florence (Chirassimont), CHATRE Philippe (Cordelle), CORNET Delphine (Cordelle), DURET Nathalie (Croizet sur Gand), BABE Jean-Jacques (Fourneaux), GUILLON Jean-Christophe (Lay), PION Éric (Machézal), VIGNAND Colette (Neaux), DAVID Blandine (Neulise), PETERSEN Yannick (Neulise), ROFFAT Hubert (Neulise), HETSCH Jean-Marc (Pradines), MONDIERE Hubert (Pradines), GIANINA Antoine (Régny), LAIADI Ben Abdellah (Régny), MONTEL Fabienne (Régny), BAKOA Tristan (St Cyr de Favières), DELUBAC Adeline (St Cyr de Favières), COQUARD Romain(St Just la Pendue), GIRAUD Stéphanie (St Just la Pendue), MICOLON Laurianne (St Just la Pendue), PRAST Lionel (St Just la Pendue), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), VEILLARD Patricia (St Victor sur Rhins),
**Suppléant :** VELLARD Thierry (Vendranges) en l'absence de BRETET Jean-Baptiste

**Excusés ayant donné pouvoir :**
PERRIN Gérald (St Priest la Roche) a donné pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue)
DADOLLE Aurélien a donné pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay)
MARTEIL Frédéric a donné pouvoir à PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay)

**Excusée :**
CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins) et BRETET Jean-Baptiste (Vendranges)

**Secrétaire de séance :** GEAY Dominique

**Délibération : 2026-094-CC**
**Objet : Extension du périmètre du dispositif d'autorisation préalable de mise en location « permis de louer » sur la commune de Régny**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200630-20260924-2026-094-CC-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 05/10/2026

**Délibération : 2026-094-CC**
**Objet : Extension du périmètre du dispositif d'autorisation préalable de mise en location « permis de louer » sur la commune de Régny**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et suivants
**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 635-1 à L. 635-11 et R. 635-1 à R. 635-4 relatifs à l'autorisation préalable de mise en location ;
**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « loi ALUR ») ;
**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite « loi ELAN ») ;
**Vu** la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement ;
**Vu** le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;
**Vu** la délibération du Conseil municipal de Régny en date du 17 juin 2024 définissant le périmètre d'application du permis de louer ;
**Vu** la délibération de la CoPLER n°2024-045-CC du 20 juin 2024 instaurant le dispositif d'autorisation préalable de mise en location « permis de louer » sur la commune de Régny et déléguant sa mise en œuvre à cette dernière ;
**Vu** la délibération du Conseil municipal de Régny en date du 15 juin 2026 définissant le nouveau périmètre d'application du permis de louer ;

**Considérant** le bilan des signalements et des contrôles réalisés depuis la mise en place du dispositif, faisant état de situations persistantes de logements dégradés dans des secteurs non encore couverts par le périmètre initial ;
**Considérant** que l'extension du périmètre du permis de louer constitue un outil essentiel pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne et garantir des conditions de logement décentes sur la commune de Régny ;
**Considérant** que les nouveaux secteurs identifiés concentrent des logements locatifs privés présentant des risques avérés de non-conformité aux normes de décence et de salubrité ;
**Considérant** la nécessité de poursuivre les actions engagées dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et du Groupe de Lutte contre l'Habitat Indigne (GLHI) de la CoPLER ;
**Considérant** que la commune de Régny dispose des moyens humains et techniques pour assurer la mise en œuvre du dispositif sur le périmètre étendu, conformément à la délégation accordée par la délibération n°2024-045-CC.

## MOTIVATION ET OPPORTUNITE POUR LA COMMUNE DE REGNY

La commune de Régny a mis en place le permis de louer depuis le 1er janvier 2025. Afin d'expérimenter le dispositif, elle a d'abord souhaité faire une première expérimentation de 18 mois, une prolongation de l'expérimentation a été réalisée par la commune afin de ne pas avoir d'interruption du dispositif jusqu'au 31 décembre 2026.

**Elle souhaite désormais proroger le dispositif jusqu'au 30 juin 2028 et étendre le périmètre du permis de louer.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200630-20260924-2026-094-CC-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 05/10/2026

**Délibération : 2026-094-CC**
**Objet : Extension du périmètre du dispositif d'autorisation préalable de mise en location « permis de louer » sur la commune de Régny**

A noter : Concernant la prorogation du dispositif, la CoPLER a déjà délégué pour une durée de 5 ans (soit jusqu'au 1er janvier 2030), par conséquent une nouvelle délibération n'est pas nécessaire.

Le nouveau périmètre du permis de louer va permettre à la commune de contrôler plus de bâtiments et de réaliser plus de visites avant la remise sur le marché des biens. Elle entend ainsi augmenter son action afin de lutter contre les marchands de sommeil. Le nouveau périmètre s'appliquera à partir du 1er janvier 2027. D'ici-là, la commune s'est engagée à communiquer largement sur le nouveau périmètre et les conséquences pour les propriétaires et locataires.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'extension du périmètre du dispositif d'autorisation préalable de mise en location « permis de louer » sur la commune de Régny sur le secteur en annexe ;
- **PRECISE** que cette extension entrera en vigueur six mois après la publication de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L. 635-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- **MAINTIENT** inchangées les modalités de mise en œuvre du dispositif, telles que définies par la délibération n°2024-045-CC du 20 juin 2024 ;
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris les actes de publicité et de notification aux services compétents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 24/09/2026

**Le secrétaire de séance,**

**Dominique GEAY**

**Le Président,**

Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône
CoPLER

**Hubert ROFFAT**

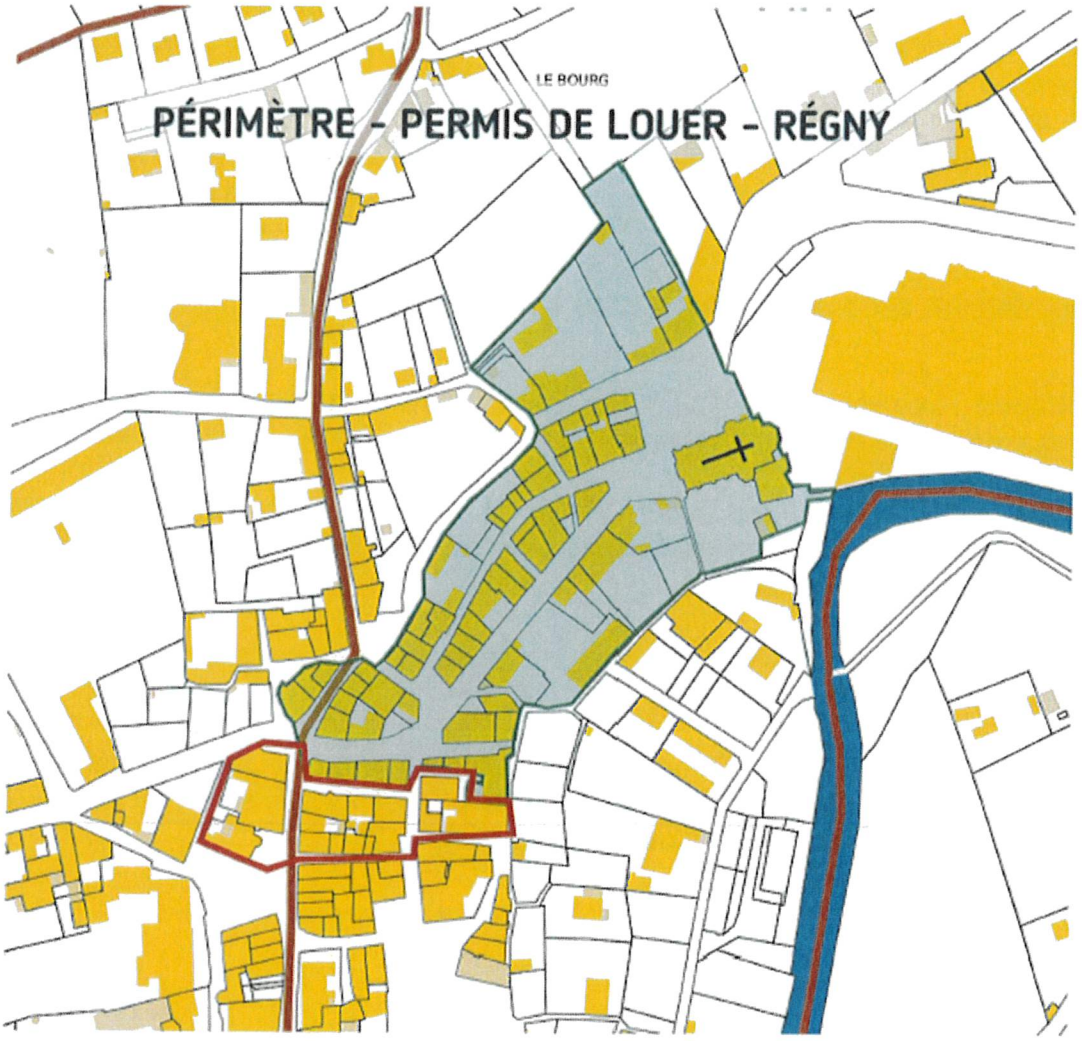
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-244200630-20260924-2026-094-CC-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/10/2026
Publication : 05/10/2026

**Délibération : 2026-094-CC**

**Objet : Extension du périmètre du dispositif d'autorisation préalable de mise en location « permis de louer » sur la commune de Régny**

Annexes : Plan du nouveau périmètre d'application du permis de louer sur la commune de Régny.

**PERMIS DE LOUER : Périmètre au 01/01/2027 (Vert + Rouge)**




**VERT** **Périmètre existant du 01/01/2025 au 31/12/2026**

- Rue Georges Fouilland - Rue de la République - Rue Georges Dron
- Place de l'Eglise - Rue de l'Eglise - Rue Barnaud
- Rue du 19 mars mars 1962 (entre rue G Fouilland et Place du Trève)
- Rue du Trève - Rue des Remparts
- Rue des Ecoles (entre rue G Dron et Rue de la République)

**ROUGE** **Périmètre ajouté à l'existant à compter du 01/01/2027 jusqu'au 30/06/2028**

- Rue Jean Devillaine (entre Rue G Fouilland et Rue de la Poste)
- Rue Jean Morel - Rue du Centre - Rue de la Poste
- Rue du 8 mai 1945 (entre Rue G Fouilland et Rue Jean Morel)
- Rue Traversière - Rue de la Tour (entre rue G Fouilland et rue de la Poste)